



Duree maxi periode d essai cdd

Par **lydiaseoud**, le **22/10/2012** à **12:41**

Bonjour

Je souhaiterais savoir si , pour un CDD de 6 mois, il est possible de négocier une période d'essai de 3 mois, (demande à l'initiative de l'employée)

Cordialement

Merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **13:34**

Bonjour,

Non, la durée de la période d'essai pour un CDD est encadrée par le code du travail (et parfois la convention collective si elle prévoit une durée moindre) :

Elle est :

- d'un jour par semaine, dans la limite de 2 semaines, pour tout CDD d'une durée inférieure ou égale à 6 mois,
- d'un jour par semaine, dans la limite d'un mois, pour tout CDD d'une durée supérieure à 6 mois.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par

rapport à la durée minimale du contrat.

Par **lydiaseoud**, le **22/10/2012 à 16:11**

Vous ne me dites pas , si d'un accord conventionnel entre les 2 parties, c'est à dire employeur et employé, si cette période d'essai de 3 mois est négociable (pour un CDD de 6 mois)

Par **Lag0**, le **22/10/2012 à 16:52**

Il n'est pas possible de prévoir une période d'essai de durée supérieure par contrat, en revanche, il est possible d'en prévoir une de durée inférieure, voir même pas de période d'essai du tout.

Par **pat76**, le **23/10/2012 à 16:27**

Bonjour lydiaseoud

Dans votre question d'une période d'essai de 3 mois demandée par le salarié de 3 mois pour un CDD de 6 mois, c'est dans l'optique de pouvoir rompre le CDD pendant cette période d'essai de 3 mois?

Par **lydiaseoud**, le **23/10/2012 à 17:12**

non, à la base l'employeur me propose un CDD de 3 mois, donc ce n'est pas pour rompre au terme des 3 mois

Par **pat76**, le **23/10/2012 à 18:40**

L'employeur vous propose un CDD de trois mois et vous voulez une période d'essai de 3 mois alors qu'elle ne sera que de deux semaines au maximum.

Quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise, travail saisonnier?

Par **lydiaseoud**, le **23/10/2012 à 19:16**

restructuration , à l'issu de ce cdd, de 3 mois, possibilité d'un cdi.

je suis en procédure de licenciement actuellement, je vis sur nimes et le poste pour lequel je postule est dans l'hérault, et pour bénéficier de l'aide au déménagement il parait qu'il faut avoir un cdd de 6 mois mini,

Par **pat76**, le **23/10/2012 à 19:18**

la restruturation d'une entreprise n'est pas un motif de CDD.

Il doit être soit indiqué surcroît d'activité, travail saisonnier ou remplacement d'un salarié absent.

Par **lydiaseoud**, le **23/10/2012 à 19:25**

je n'ai rien signé encore, je dois repasser un 2eme entretien, et je leur poserai la question du CDD,

Par **lydiaseoud**, le **23/10/2012 à 19:25**

Merci de me répondre aussi vite

Par **Lag0**, le **24/10/2012 à 08:06**

Encore un employeur qui confond CDD et période d'essai de CDI !!!
Le CDD n'a pas vocation à tester un salarié avant de l'embaucher en CDI !!!

Par **lydiaseoud**, le **24/10/2012 à 08:35**

Et c'est pourtant une réalité!!!!!!

Par **pat76**, le **24/10/2012 à 15:19**

Bonjour lydiaseoud

S'il vous fait signé un CDD pour vous tester sur un poste, l'employeur ne devra pas s'étonner dans le cas où il ne ferait pas signer de CDI à l'issue du CDD, que vous l'assigniez devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes pour demander la requalification du CDD

en CDI.

Vous ne dites rien de tout cela lors de l'entretien, car cela pourrait vous faire perdre le JOB.

Laissez venir l'employeur avec ses gros sabots. S'il ne connaît pas la législation du travail vous lui donnerez par la suite l'occasion dans prendre connaissance si votre CDD ne se prolonge pas par un CDI.

Si vous signez un CDD, revenez sur le forum nous indiquer son motif sa durée et la durée de la période d'essai.

Si vous n'avez pas de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, signalez-le également (elle devra avoir été faite avant la fin de la période d'essai).

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012 à 10:19**

merci